

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°69/2016

**OBJET : CONVENTION POUR LA COORDINATION DES TAP ENTRE LA
COMMUNE ET L'IFAC**

Conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Excusés : 6

Pouvoirs : 4

Votants : 21

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le mercredi 21 septembre 2016, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le quatorze septembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Sylvie DAVILLER, Adjoints,
Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Colette ZALMA, Olivia LEVINGSTON, Virginie CHABERT, Eric ROMAN, Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO, Annie BARBIER, Aline ZANI, Jean-François PIOVESANA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Claudine NAVARRO qui a donné pouvoir à Emile BEZZONE, Hélène GARDET qui a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE, Jean-Pierre MAURIN, Christian FARALDI qui a donné pouvoir à Virginie CHABERT, Christine VAUTRIN qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Théodore PAPPALO,

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Madame Laurence MARGAILLAN, adjointe aux affaires scolaires, rapporteur, expose que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Commune de Châteauneuf a établi un PEDT (projet éducatif territorial) afin de fixer les orientations des TAP (temps d'activités périscolaires). Ce PEDT a été approuvé par les conseils d'écoles maternelle et élémentaire, puis par la commission tripartite (Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et CAF) le 17 juin 2014.

Une trentaine d'intervenants extérieurs, animateurs et agents communaux animent les ateliers.

Pour l'année scolaire 2015/2016, la Commune a fait appel aux compétences de l'IFAC afin d'organiser et coordonner sur place les activités TAP de l'école élémentaire, en signant une convention de mise à disposition au profit de la Commune, de la Directrice adjointe du centre de loisirs d'Opio, titulaire d'un BAFD et d'un CAP petite enfance.

Il convient de conclure une nouvelle convention de coordination des TAP à l'école élémentaire de notre Commune, projet joint en annexe, dont les dispositions sont les suivantes pour l'année scolaire 2016/2017 :

La coordinatrice sera mise à disposition de la Commune tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis après-midi, afin d'assurer la coordination des nouvelles activités périscolaires, aussi bien pour la sécurité des enfants que l'organisation matérielle des activités. Elle sera en charge notamment :

- Du contrôle quotidien de la présence aux Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P). des enfants et des intervenants,
- Du remplacement des intervenants en cas d'absence,
- De la répartition des groupes dans les différents lieux d'activités,
- De la gestion des groupes entre la fin des TAP et la garderie périscolaire, la sortie ou le transport scolaire,
- Du suivi pédagogique des activités
- De faire remonter les informations à l'équipe de Direction des TAP.

Cette mise à disposition représente 318 heures de présence par an, la Commune reversera à l'IFAC le

Pendant les jours d'école : 2h/jx4jx36semaines= 288 heures
Réunion de coordination avec l'équipe de direction des TAP: 30h
Total : **318 heures.**
Ce coût est estimé pour l'année scolaire 2016-2017 à **7984€.**

Le Conseil Municipal, l'exposé de l'Adjoint, Rapporteur, entendu et après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une coordonnatrice pour les TAP, entre la Commune et l'IFAC et ce pour l'année scolaire 2016-2017.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE